

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DLH 1012 Autorisation donnée à Madame la Maire de Paris de déposer la demande de permis de démolir visant le poste de transformation ERDF et les logements de fonction associés, 117 rue Ardouin à Saint-Ouen (93).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.451-1, relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de démolir ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de déposer la demande de permis de démolir visant le poste de transformation ERDF et les logements de fonction associés, 117 rue Ardouin à Saint-Ouen (93) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer la demande de permis de démolir visant le poste de transformation ERDF et les logements de fonction associés, 117 rue Ardouin à Saint-Ouen (93).